

## Compte-rendu du Jury d'appel Régional en date du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Objet :** Appel de la décision de la commission mutation par le Président du club de Bouchemaine (49) pour le licencié DANIEL Mickael. (Lic N°4420129 au CPB Rennes (35))

<b>Consultés par courriel :</b>	Bernard QUERE (ligue)	Président du Jury d'appel
	Nicole MERLET (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Hervé SOULARD (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Christian DAVID (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Patrick GAUDEMER (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Alain PIRON (CD 72)	Membre du Jury d'appel
	Jean-Luc AVIGNON (CD 44)	Membre du Jury d'appel
	Cédric GUYOMARC'H (CD 49)	Membre du Jury d'appel
	Elie LEME (CD 53)	Membre du Jury d'appel
	Louis Marie LIMOUSIN (CD85)	Membre du Jury d'appel

### Rappel des faits :

- En date du 11 septembre 2015, le licencié Mickael DANIEL adresse une demande de mutation exceptionnelle pour le club de Bouchemaine (49)
- Le 22 septembre, Serge PIERRARD, responsable de la commission Mutations de la ligue Pays de la Loire, refuse la mutation exceptionnelle motivée (Date du changement de travail avant la période de mutation)
- Le 25 septembre, appel de la décision par le Président du club de Bouchemaine accompagnant la lettre de l'employeur de Mickael DANIEL notifiant un changement des horaires de travail.
- Le 27 septembre, consultation des membres du jury d'appel par courriel rappelant la chronologie des faits, accompagnée des documents justificatifs.

### Conclusions :

- L'appel du président du club de Bouchemaine est recevable
- L'attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif des horaires de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 permet de prendre en compte la demande de mutation exceptionnelle

Compte tenu de ces éléments le jury d'appel décide, à la majorité de des 10 membres :

- D'infirmer la décision de la commission mutation du 22 septembre 2015 ;
- De valider la mutation exceptionnelle du licencié Mickael DANIEL dans le club de Bouchemaine

**Bernard QUERE**  
Président du Jury d'Appel

